



COMMUNIQUE DE PRESSE

Neuilly sur Seine le 23 mars 2016

HYDRONEXT devient RRM au titre du règlement REMIT

Le règlement REMIT concernant l'intégrité et la transparence du marché de gros de l'énergie en Europe entre dans sa phase II le 7 avril 2016.

A compter de cette date, les sites de production de plus de 10 MW devront faire remonter auprès de l'ACER (Agency for Cooperation of Energy Regulator) les informations transactionnelles liées à leurs activités de production et de vente.

Après une procédure d'accréditation de plusieurs mois, HYDRONEXT a reçu son agrément RRM (Registered Reporting Mechanism), lui permettant ainsi d'acquérir le statut d'entité de reporting officielle auprès de l'ACER.

HYDRONEXT propose aux producteurs indépendants de prendre en charge, de façon clé en main, les obligations de reporting qui leur incombent au titre du règlement REMIT.

A propos d'Hydronext

Hydronext agrège de la production électrique décentralisée et la négocie sur le marché de gros de l'électricité. Présent à l'origine dans la petite hydro, Hydronext a ouvert son activité à tout type de production renouvelable, et gère à présent un périmètre d'équilibre de plus de 150 MW. Hydronext fournit également les auxiliaires de production de plus de 1000 sites ENR (éolien, solaire, hydraulique et thermique).

Relation presse

contact@hydronext.fr ou +33 1 84 20 02 36